



République Française

\*\*\*

Alpes de Haute Provence

\*\*\*

Commune de BANON

Séance du jeudi 28 septembre 2017

Date de la convocation :  
21/09/2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit septembre l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe  
WAGNER, Maire.*

Membres en exercice :  
15

Présents :  
12

**Présents :**

Philippe WAGNER, Joanny BOUNOUS, Maryse MARC, Christian  
BOURRELLY, Sandra CAMPIONE, José CHARROUX, Marie-Claude  
CLAEYS, Paul LOMBARD, Cyrille PRACHE, Daniel DELORY, Michèle  
MOUTTE, Eric ROBIN

Votants :  
12

Secrétaire de séance:  
Michèle MOUTTE

**Représentés :**

**Absents :**

Louis BREMOND, Stéphanie GIOVANNONI, Cathie MAZZOLINI

DE 2017 039

**Objet: CCHPPB : Prise en charge du Fonds national de Péréquation des ressources  
Intercommunales et Communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du choix de la Communauté de Communes Haute Provence Pays de Banon concernant la répartition dérogatoire libre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'année 2017, et donc sa prise en charge en totalité.

Toutefois, l'article L2336-3 du CGCT stipule que cette décision doit être approuvée par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

En date du 15 septembre dernier, la préfecture nous a indiqué qu'une commune ayant délibéré contre cette répartition, c'est la répartition de droit commun qui s'applique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la répartition dérogatoire libre du FPIC au titre de l'année 2017.
- **APPROUVE** la prise en charge totale dudit FPIC par la C.C.H.P.P.B.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an que dessus.

Le Maire : Philippe WAGNER

